

L'Etat ne justifierait pas suffisamment ses placements d'enfants

La Cour des comptes a audité le Service de protection de la jeunesse (SPJ): 40% des assistants sociaux ne suivraient pas la méthode prescrite pour le placement

Que faut-il analyser avant de placer un enfant dans une famille d'accueil? Les critères sont stricts. Mais les assistants sociaux du Service de protection de la jeunesse (SPJ) les utilisent-ils vraiment avant de recommander un placement? Pas sûr. En tout cas, la preuve n'existe pas dans chaque cas.

C'est l'avis de la Cour des comptes. Elle a publié hier son 34e audit, consacré au SPJ. Celui-ci suit 6500 enfants par année (*lire ci-contre*), dont 10% sont placés auprès d'une famille d'accueil ou d'une institution par la Justice de paix. Selon le rapport, certains assistants sociaux se prononceraient plutôt au feeling, sur la base de leur expérience. Difficile, dans ces cas-là, d'expliquer a posteriori à des parents les raisons exactes



«L'avis des enfants est-il toujours pris en compte?»

Eliane Rey Présidente de la Cour des comptes

La protection des enfants en chiffres

6500 C'est le nombre d'enfants suivis chaque année par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) de l'Etat de Vaud. Ils représentent **4,5% des mineurs** du canton. **10%** C'est la proportion d'enfants suivis que la justice place dans une famille d'accueil ou en institution.

d'un placement ou de la moindre décision qui concerne leur enfant.

Avant de prendre une décision, un assistant social doit utiliser ce qui s'appelle un «référéntiel d'évaluation» de 39 points: l'enfant est-il marginalisé? Connaît-il des troubles du comportement? Subit-il des sévices corporels ou des abus sexuels? Ses parents le négligent-ils? La «dynamique transgénérationnelle» de la famille est-elle sécurisante?

«Quarante pour-cent des assistants sociaux nous ont indiqué qu'ils n'utilisent que parfois, voire

jamais, ce référentiel, regrette Eliane Rey, présidente de la Cour des comptes. La question est d'autant plus sensible que ces décisions sont synonymes d'ingérence dans la sphère privée d'une famille. Nous ne faisons toutefois pas état de dysfonctionnements au sein du service, des recommandations ou des décisions qu'il prend.» Notre analyse ne signifie pas que les décisions sont mal prises, mais il s'agit de sécuriser les étapes clés qui mènent à une décision», ajoute Eliane Rey. La Cour a mené 20 entretiens et 380 questionnaires, et a analysé 150 dossiers d'enfants, dans un contexte de charge de travail en constante augmentation.

A la tête du SPJ, Christophe Borrand dit «accueillir avec bienveillance ce rapport», qui note un «fonctionnement global optimal» de son service. Mais pour quoi 40% d'assistants n'utilisent-ils pas le fameux «référéntiel d'évaluation»? «Il faut savoir que, dans certaines situations, la mise en danger d'un enfant est évidente, explique le chef de service. C'est le cas par exemple lorsqu'une situa-

tion de mauvais traitements ou d mise en danger est signalée par un médecin ou un établissement hospitalier, voire par la police si elle constate une situation problématique lors d'une intervention au domicile des parents.»

Autre questionnement de la Cour: l'avis des enfants est-il toujours pris en compte? «Les enfants sont toujours entendus, mais reste à savoir si les assistants sociaux en prennent compte», commente Eliane Rey. La Cour a constaté qu'il est parfois impossible de le savoir, sans trace écrite.

Pour Christophe Borrand, il est vrai que tous les dossiers ne contiennent pas de procès-verbaux des auditions des parents et des enfants. «Nous trouvons ces informations dans les journaux des assistants sociaux ou dans les correspondances à la justice, note-t-il. Mais il faut bien se dire que nos assistants sociaux mettent la priorité sur le relationnel avec les mineurs et les parents. Quand un de nos professionnels suit une soixantaine de cas, il se concentre avant tout sur la rencontre.»

Mathieu Signorelli